



Service Territoires & Équipements

Fiche d'analyse départementale des besoins

Département de la Dordogne



Réalisation :
Service Territoires & Équipements
01 41 83 87 72 - 71
equipement@ffnatation.fr

Date : mardi 25 mai 2021

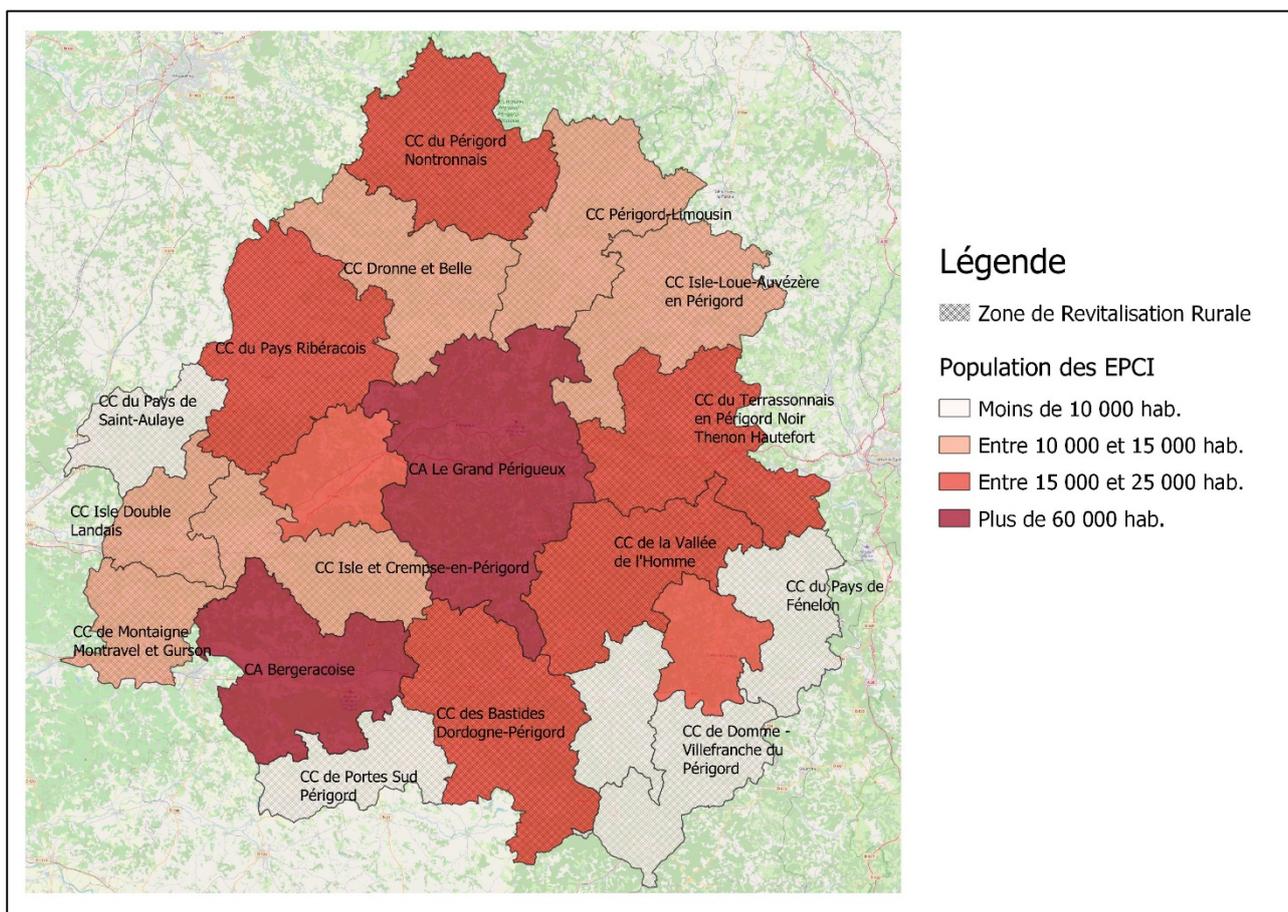
SITUATION GEOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

CARTE D'IDENTITE DU TERRITOIRE

Le département de la Dordogne est situé en Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit du 5^{ème} département le plus peuplé de la région avec 413 418 hab.¹

La Dordogne compte 20 EPCI de tailles diverses. L'agglomération de Périgueux et celle de Bergerac sont les deux plus importants EPCI du département avec respectivement 103 757 et 60 581 habitants.

A noter que la grande majorité des communes de la Dordogne sont dites en zone de revitalisation rurale. Les villes de Bergerac et Coulounieix-Chamiers compte quant à elle des quartiers placés en quartier prioritaire de la politique de la ville.



Population des EPCI de la Dordogne

¹ INSEE 2018

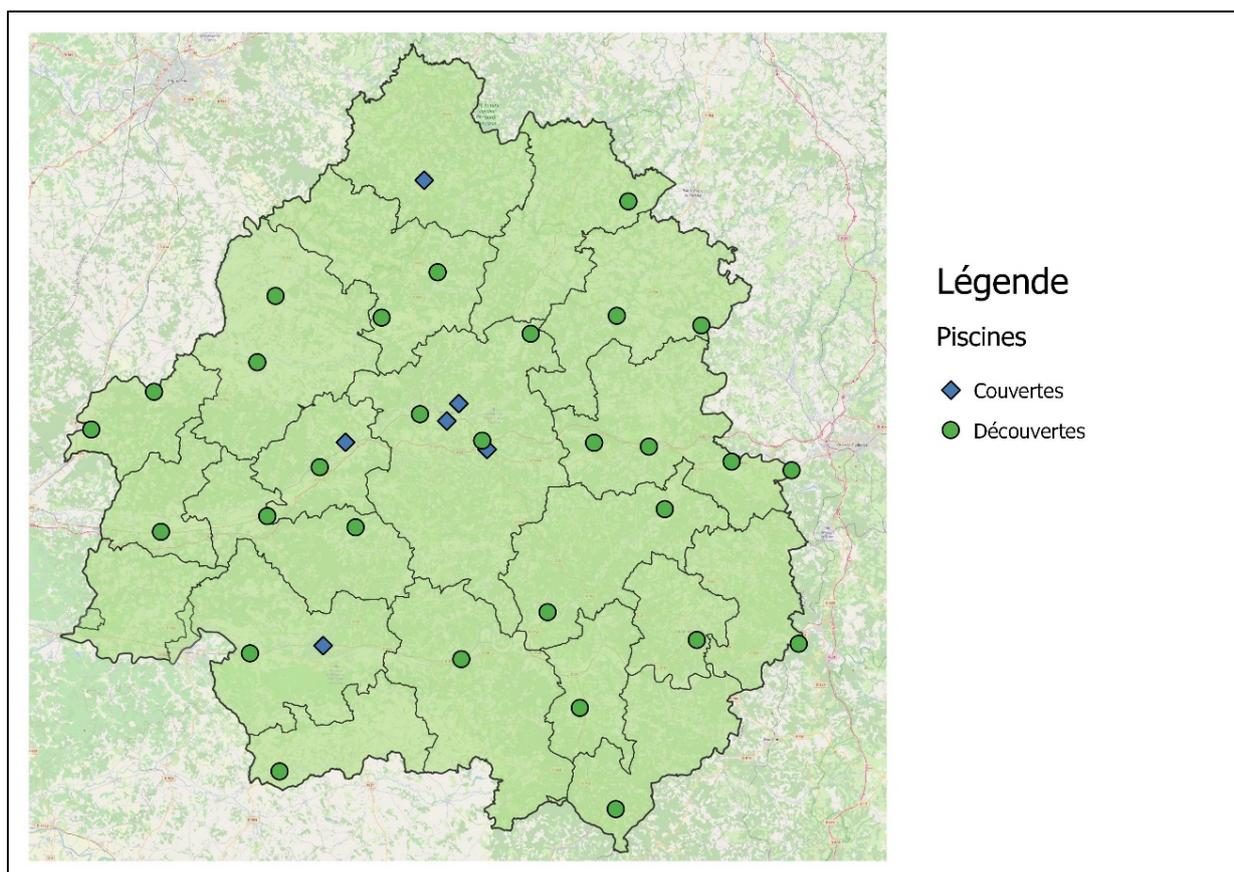
OFFRE EXISTANTE EN BASSINS DE NATATION

ÉTAT DES LIEUX DU PARC AQUATIQUE PUBLIC

Le département de la Dordogne compte 35 installations aquatiques publiques². La très grande majorité de ce parc est découverte et donc utilisée uniquement en période estivale.

Les piscines couvertes permettant une pratique annuelle de la natation sont au nombre de 5 auxquelles il faut rajouter la piscine actuellement en construction à Boulazac-Isle-Manoire (prise en compte dans cette étude). Ainsi, de nombreux habitants n'ont pas accès facilement et avec un temps de transport raisonnable à une surface aquatique sur l'ensemble de l'année, notamment ceux du sud-est du département.

Les piscines couvertes sont situées dans seulement 4 EPCI du département : la CC du Périgord Nontronnais, la CC Isle Vern Salembre en Périgord, la CA Bergeracoise et la CA du Grand Périgueux. De plus, le département ne dispose d'aucun bassin de 50 mètres de long.



Situation des installations dans le territoire

² S'entend par « piscine publique » une installation accessible à tous les habitants moyennant une simple entrée (pas d'adhésion ou autres types de participation)

RAPPEL DES BESOINS EN SURFACE AQUATIQUE

Essentielles pour répondre à l'ensemble des besoins des différents publics scolaires, associatifs et individuels, des surfaces aquatiques annuelles peuvent être préconisées par territoire en fonction du bassin de population identifié.

Cette recommandation s'appuie sur une démarche séparant les usages demandant un bassin sportif de grande profondeur répondant à des normes de pratiques codifiées et les usages liés à l'apprentissage et/ou remise en forme pouvant se dérouler dans un bassin de petite profondeur. Cette démarche permet d'accueillir au sein de l'équipement aquatiques tous les besoins et tous les publics.

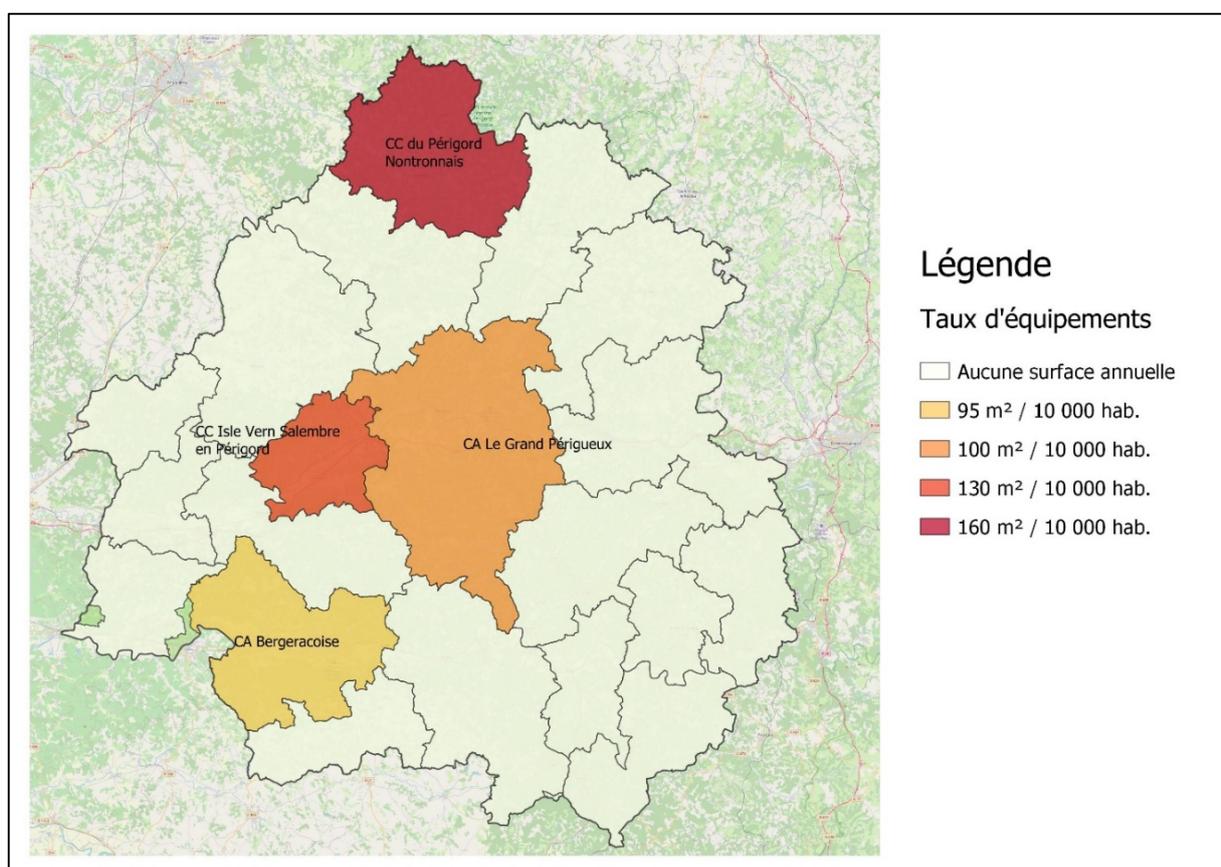
SURFACES DE BASSINS PRÉCONISÉES PAR TERRITOIRE EN FONCTION DU NOMBRE D'HABITANTS (GRILLE INDICATIVE)

Population (Seuil inférieur)	Surface bassin sportif	Surface bassin d'apprentissage	Surface totale	Surface moyenne pour 10 000 h
25 000 h	375 m ²	125 m ²	500 m ²	200 m ²
35 000 h	500 m ²	188 m ²	688 m ²	196 m ²
50 000 h	625 m ²	250 m ²	875 m ²	175 m ²
80 000 h	1 000 m ²	375 m ²	1 375 m ²	171 m ²

SURFACES DE PRATIQUE ANNUELLES

Au regard de la matrice précédente, à l'échelle départementale, la carence en surface d'eau annuelle est avéré autant en surface sportive que d'apprentissage.

Avec un taux d'équipement moyen de 52 m² de surface annuelle pour 10 000 habitants, la Dordogne est en grande difficulté. Il faudrait plus que tripler les surfaces actuelles pour satisfaire tous les besoins.



Taux d'équipements en surface annuelle sportive et d'apprentissage des EPCI de la Dordogne

La Dordogne dispose ainsi d'un parc d'installations aquatiques estivales non négligeable et étant un véritable atout pour l'ensemble du territoire.

Néanmoins, le manque de surface annuelle est important au sein du département. La situation actuelle de la Dordogne ne permet pas, par exemple, de répondre à l'obligation du savoir-nager dans le cadre du 1^{er} et 2nd degré et du supérieur, cette apprentissage est en effet une *"priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive"*³.

Les équipements annuels ne permettent pas actuellement de répondre à l'ensemble des besoins de la population des collectivités concernées, il est donc difficile qu'elles « absorbent » l'absence d'équipements des autres EPCI. Les EPCI du Sud-est du département sont les plus impactés par cette carence car aussi les plus éloignées des piscines couvertes actuelles.

³ Circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n°2017-127 du 22/08/2017